



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n° DSGO 2026-050 du 23 mars 2026 portant délégation aux agents communaux pour la certification conforme et la légalisation des signatures,

Considérant l'erreur dans la dénomination de la fonction d'un agent communal dans l'arrêté n° DSGO 2026-050 en date du 23 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n° DSGO 2026-050 en date du 23 mars 2026 est ainsi modifié en ce qui concerne la fonction du poste occupé par l'agent suivant :

Madame MÉNARD Cécile, Chargée de coordination de l'unité formalités, reçoit délégation de signature pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation de signatures.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° DSGO 2026-050 du 23 mars 2026 restent inchangées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-072

OBJET :
DÉLÉGATION AUX
AGENTS
COMMUNAUX POUR
LA CERTIFICATION
CONFORME ET LA
LÉGALISATION DES
SIGNATURES -
MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ N° DSGO
2026-050 DU 23 MARS
2026



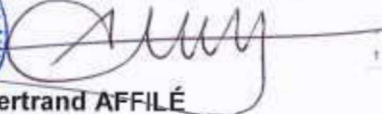
Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 MARS 2026



Le Maire de Saint-Herblain,


Bertrand AFFILÉ